Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 013-211300975-20190404-DELIB34_19-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 04 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 18H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme LEXCELLENT Marie-Rose – 1ère Adjointe au Maire

Présent(s) : Mmes et MM. TEIXIER Dominique - LEXCELLENT Marie-Rose - BERTON Christian - HENRY Mireille - PETITJEAN Daniel - GILLES Christine - DOUMENC Pierre - BOUYA Corine - NIEDEROEST Henri - JACQUOT Rémy - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - BERNOT Georges - AMSELEM Martine - MANELLI André - CELLARIER Myriam - GUIGUE Annie - de CHAZERON-FELICI Nathalie - LAUFRAY Christophe - ORIOL Anne-Claire - GUIBERT-ESTIENNE Marion - POOS Julien - CUCCIA Andrée - BONO Guy - MICHEL Françoise - SANTILLI Jérôme - FERRIERE Philippe - CARGNINO André

Absents excusés avec pouvoir : Mme et MM. VULPIAN Claude – NIOX Christian – TOSI Michel - SCHMITT Corine

Absent(s) excusé(s) : Mme ARROUCHE-CLERC Mounia

Le secrétariat a été assuré par : M. DOUMENC

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	32
Vote pour :	32
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 34/19 - Signature d'une convention multi–sites habitat avec la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette subséquente à la convention multi–sites entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etablissement Public Foncier PACA

Rapporteur : Mme LEXCELLENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nomenclature : 3.1

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 013-211300975-20190404-DELIB34_19-DE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Crau n° 93/08 du 18/06/2018, approuvant le principe de délégation du droit de préemption urbain renforcé ponctuelle à l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu le second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette 2017 – 2022, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2016-221 du 15/12/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette n° 2018 – 172, du 07/11/2018, approuvant les termes de la convention multi – sites, ainsi que ceux de la convention habitat,

Vu la convention « multi-sites » numéro 2 signée le 21/12/2018, entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Crau n° 107/18, du 19/12/2018, validant le principe de signature d'une nouvelle convention multi – sites entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etablissement Public Foncier PACA,

Considérant que la première convention de partenariat dite convention multi sites signée entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le 12/12/2007 est arrivée à échéance le 31/12/2018,

Considérant le partenariat d'objectifs de production de logement en mixité sociale dont au moins 40% de logements devront être des logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisés), tout en respectant les principes d'équilibre et de diversité de l'habitat sur tout le territoire de l'agglomération,

Etant entendu que cette démarche permet par là même d'encourager la production de logements locatifs sociaux au titre de l'article de la loi SRU auquel la commune est soumise.

Considérant le rôle de l'Etablissement Public Foncier PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, le qualifiant comme un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain,

La convention habitat permettra une intervention réactive de l'Etablissement Public Foncier PACA par l'acquisition de biens proposés à la vente sur le territoire communal, après étude de la faisabilité d'un programme de logements.

Les secteurs d'interventions de l'Etablissement Public Foncier PACA sont :

- localisés en centres villes et en continuité des tissus urbains existants,
- localisés en dents creuses des zones urbaines,
- des sites de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines,
- des sites d'optimisation de périmètres déjà acquis par les communes ou la communauté d'agglomération,
- parmi les sites déjà repérés dans le cadre de l'étude de stratégie foncière et du PLH, et répondant aux critères de sites mutables rapidement.

Les acquisitions pourront être effectuées par l'Etablissement Public Foncier PACA soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain délégué ponctuellement par la commune, soit par voie d'expropriation sur la base d'une déclaration d'utilité publique dont l'Etablissement Public Foncier PACA serait titulaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 013-211300975-20190404-DELIB34_19-DE

Le portage foncier est assuré par l'EPF PACA sur une durée maximale de trois ans au terme duquel le bien devra être racheté par la communauté d'agglomération Arles-Crau Camargue Montagnette, à défaut d'avoir trouvé un candidat au rachat ou à défaut que la commune soit preneuse, celle-ci restant prioritaire.

La gestion du bien est assurée par la commune, et celle-ci en conserve la libre jouissance à titre gratuit.

Il est précisé que ce dispositif est un outil auquel la commune reste libre de recourir, au cas par cas, et qui ne la dépossède pas de la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Cette démarche permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, en accompagnement de la démarche de PLH engagée sur le territoire communautaire.

Pour que la commune puisse bénéficier du dispositif contenu dans la convention multi-sites entre l'EPF PACA et ACCM, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- approuver, les termes de la convention habitat,
- approuver, l'adhésion à la convention habitat
- autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatif à cette affaire,

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 avril 2019.

Dominique TEIXIER
Le MAIRE

MAIRIE DE ST-MARTIN DE CRAU (B.-du-Rh.)

Nomenclature : 3.1

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 013-211300975-20190404-DELIB34_19-DE